

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 8 juillet 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-68**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 8 juillet 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 juin 2024.

Point de l'ordre du jour :

4.2. Fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou d'une indemnité (RIPEC)

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité social d'administration du 3 juillet 2024,

Exposé de la décision :

Dans le cadre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants du second degré, le conseil d'administration doit arrêter, pour l'année universitaire 2024-2025, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou indemnités, ainsi que les montants.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou indemnités, ainsi que les montants.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	27
Membres présents : 20	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 7	Votes exprimés :	27
Total des membres présents et représentés : 27	Majorité requise :	14
	Pour :	27
	Contre :	0

Pièce jointe :

- tableau des fonctions et montant ouvrant droit au bénéfice d'une prime.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

Régime indemnitaire des enseignants chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants du second degré 2024-2025
Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou indemnité et montants des primes et indemnités

Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

LDG relatives au Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des enseignantes-chercheuses de l'Université de Tours. CA du 06/03/2023

Nom de l'indemnité ou prime	C2		substitution de services	PA	PCA	PCA	conversion en décharges
	groupe	montant annuel en €	nb heures (cumul avec REH possible)	montant annuel en €	montant annuel en €	en HTD	nb heures (Non cumulable avec HC)
Bénéficiaires	PR / MCF	PR / MCF	Directeurs IUT	PU PH MCU PH MG second degré	PU PH MCU PH MG second degré		
FONCTIONS							
Vice-Présidence Catégorie 1	G3	8835	60%				
Présidente du CAC et Vice-Présidence suivante :							
Moyens/Recherche, relations avec gds organismes/ Formation en charge de la CFVU/ RI/ partenariat avec société civile							
Vice-Présidence Catégorie 2 :	G3	7362,5	50%				
Démocratie universitaire, Transparence et dialogue avec les composantes / Conditions de travail, Relations humaines et sociales							
Vice-Présidence catégorie 3 :	G3	5890	40%				
Formation en charge de l'offre de formation / Immobilier / Initiatives pédagogiques et numériques / Santé, handicap/ Recherche (SHS) en charge de la CR							
Transition écologique / Vie de campus et de la Culture / Numérique et SI							
Formation tout au long de la vie			40% du service				
Direction de composante formation *							
0<N<300 étudiants	G3	5890	64				
N>= 300	G3	8835	128				
Directeurs d'IUT				selon arrêté			
Médecine					8835		
Odontologie					5890		
Direction de service							
Direction des PUFR	G2	3584					64
Direction de l'UTL	G2	3584					64
Direction adjointe de la MPLS	G2	3584					64
Direction du CUEFEE							128
Direction du SUAPS					5376		
Direction du CFMI							96
Direction de département d'IUT ou de l'EPU							
Département avec plus de 100 étudiants	G2	3400			3400		60
Département avec moins de 100 étudiants	G2	3100					55
Chargé de mission	G1	2688			2688		48
Coordination pédagogique CUEFEE							128
Assesseur Recherche UFR de Médecine					1304		
Au titre de la recherche							
Direction d'unité ≤ 10 EC	G1	1792					32
Direction d'unité (entre 11 et 19)	G1	2688					48
Direction d'unité ≥ 20	G1	3584					64
Appui à la direction d'une 36 ≤ UR ≤ 55 *	G1	2688					48
Appui à la direction d'une UR > 55**	G1	5376					96
Direction d'un CER (sauf CERRP)	G1	672					12
Appui complémentaire au Certem	G1	1120					20

* Décharge répartie entre 2 personnes max et ne pouvant être prise par le.la DU

** Décharge répartie entre 3 personnes max et ne pouvant être prise par le.la DU

- En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

- Les missions dont les primes figurent **en rouge** peuvent sur demande de l'intéressée et conformément aux LDG du RIPEC être converties en décharge (avec impossibilité d'heures complémentaires) **pour tout ou partie, avec taux de conversion de 56€.**

- En cas de cumul de Primes C2, le montant maximal d'heures de décharge cumulées ne peut excéder 64 H

AVIS DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 3 juillet 2024 :

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 juillet 2024 :